

PRO-1.8 PLAN STRATÉGIQUE RÉVISÉ

Soumis par : Conseil (Président du Conseil)

Références : A. Compte rendu de la 1^{ère} session de l'Assemblée

B. Plan stratégique de l'OHI 2017

C. 3^{ème} réunion du Conseil - Compte-rendu

D. Rapport et propositions du Groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG) (C3-06.1A)

E. Programme de travail triennal 2021 - 2023

F. Résolution 12/2002 de l'OHI, telle que modifiée - *Cycle de planification*

Annexes : A. Plan stratégique révisé Rev2.2 cor2 version 17 octobre 2019

B. Mandat (ToR) et règles de procédure (RoP) amendés du SPRWG (version avec suivi des modifications en rouge)

C. Mandat et règles de procédure amendés du SPRWG (version propre)

PROPOSITION

Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :

- **Approuver le plan stratégique révisé.**
- **Charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail 2021 et le programme de travail triennal 2021-2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé tout en conservant la structure actuelle du programme de travail afin de faciliter le travail opérationnel et sa mise en œuvre par le Secrétariat.**
- **Approuver le mandat (ToR) et les règles de procédure (RoP) amendés du SPRWG.**
- **Confirmer que « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » est le principal sujet que le Conseil devra aborder au cours de la prochaine période intersessions dans la perspective de l'A-3.**

NOTE EXPLICATIVE

1. A sa 1^{ère} session, l'Assemblée a chargé le Conseil de procéder à un examen complet du Plan stratégique et de fournir un projet de Plan révisé, le cas échéant, en temps voulu pour examen par l'Assemblée à sa 2^{ème} session ordinaire (décision A1/03).

2. En conséquence, le Conseil de l'OHI a créé un Groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG) à sa première réunion, en octobre 2017. 23 États membres et le Secrétaire général de l'OHI sont membres du SPRWG. Dans son rapport au Conseil, le SPRWG a recommandé de préparer un plan stratégique révisé, avec une structure plus simple et un nombre d'objectifs mesurables limités.

3. Lors de sa seconde réunion en octobre 2018, le Conseil a chargé le SPRWG d'élaborer le Plan stratégique 2021-2026 sur la base de trois objectifs primordiaux avalisés par le Conseil. Une équipe de rédaction s'est réunie à Monaco fin janvier 2019 et a préparé une première liste d'objectifs et d'indicateurs de performance au titre des trois objectifs primordiaux.

L'équipe de rédaction a également examiné la structure générale du plan stratégique et proposé au SPRWG quelques orientations sur le contenu ainsi que sur la liste des cibles et des indicateurs.

4. Un rapport final et un projet de plan stratégique ont été soumis au Conseil en juillet 2019, avalisés à sa troisième réunion en octobre 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa 2^{ème} session, conformément au cycle de planification du Plan stratégique de l'OHI (référence F).

5. Le Plan stratégique révisé comprend quatre sections :

I. Préambule : introduction à l'OHI, sa vision, sa mission et ses objectifs. Le libellé est tiré de la Convention relative à l'OHI.

II. Défis : vue d'ensemble du contexte stratégique dans lequel l'OHI et les États membres opèrent aujourd'hui et fonctionneront dans un proche avenir et de l'impact que cela peut avoir sur les activités.

III. Objectifs, cibles pour 2026 et indicateurs de performance stratégiques.

IV. Cadre de mise en œuvre : décrit brièvement comment le plan est mis en œuvre et comment les progrès réalisés à l'égard du plan sont examinés et surveillés.

Conformément aux directives du Conseil, des efforts ont été faits pour rendre le Plan stratégique révisé aussi concis que possible.

6. Une considération importante est la façon dont le programme de travail (et donc le budget) de l'OHI est lié au Plan stratégique révisé. Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée de charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail 2021 et le programme de travail triennal 2021 - 2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé, tout en conservant la structure actuelle du programme de travail pour faciliter le travail opérationnel et sa mise en œuvre par le Secrétariat.

7. Afin de mettre au point des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégique, comme indiqué dans la révision approuvée du Plan stratégique après l'A-2, le Conseil a modifié le mandat et les règles de procédure du SPRWG et les a avalisés en vue de leur soumission à l'Assemblée pour approbation finale.

8. Compte tenu de l'importance primordiale du Plan stratégique révisé pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation entre 2021 et 2026, le Conseil a décidé de demander à l'Assemblée son aval pour interpréter « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit que l'application des principes ISO 9001 constitue le thème principal de la prochaine période intersessions du Conseil, dans la perspective de la 3^{ème} Assemblée.

Organisation hydrographique internationale (OHI)

Plan stratégique
pour 2021-2026

Projet - 20 juillet 2019

Amendé le 17 octobre 2019

La mer, le grand unificateur, est le seul espoir de l'homme. Aujourd'hui comme jamais auparavant, la vieille phrase a un sens littéral : nous sommes tous dans le même bateau.

*Jacques-Yves Cousteau, National Geographic,
1981*

I. PREAMBULE

L'hydrographie est la branche des sciences appliquées qui traite des mesures et de la description des caractéristiques physiques des océans, mers, zones côtières, lacs et fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI), qui a été créée en 1921 et qui compte aujourd'hui 93 États membres (EM), est une organisation intergouvernementale consultative et technique. Elle soutient essentiellement la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin et coordonne à l'échelle mondiale l'établissement de normes hydrographiques. Elle facilite également le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux. Elle constitue un forum, à l'échelle internationale, pour l'amélioration des services hydrographiques, par la discussion et la résolution de questions hydrographiques, et aide les gouvernements membres à fournir ces services avec le meilleur rapport coût-efficacité via leurs services hydrographiques nationaux.

Objectif

L'objectif du Plan stratégique de l'OHI est d'identifier les buts et cibles stratégiques spécifiques qui orienteront le programme de travail de l'OHI de manière à promouvoir sa vision, sa mission, et ses objectifs.

Vision

La vision de l'OHI est d'être l'autorité hydrographique mondiale officielle qui mobilise activement l'ensemble des États côtiers et intéressés afin de faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le secteur maritime, et qui soutient la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.

Mission

La mission de l'OHI consiste à créer un environnement global au sein duquel les États fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés et normalisés, et assurent leur plus large utilisation possible.

Objet

L'Organisation hydrographique internationale est une organisation consultative et technique qui a pour objet de :

- a. promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;
- b. améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité ;
- c. faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques ;
- d. mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relatives aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;
- e. fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques ;
- f. faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les États membres ; et
- g. améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les États, sur une base régionale.

II. DÉFIS

Partout dans le monde, les services hydrographiques (SH) sont confrontés à des défis importants et en rapide évolution. Certains défis ont une incidence sur la mission de l'OHI et façonnent le contexte à prendre en compte par l'Organisation pour élaborer sa stratégie afin de réaliser sa vision.

Des besoins croissants, pour des clients de plus en plus diversifiés

La demande mondiale en données hydrographiques s'est accrue, soit en raison de l'évolution des besoins de la navigation, soit pour la gestion du milieu marin.

Pour la navigation, les défis en matière de sécurité sont marqués par le développement des ports dans de nombreux pays et de nouvelles routes de navigation. En outre, le rôle central du transport maritime dans la mondialisation exerce une pression sur son efficacité, qui, grâce à la numérisation et à l'automatisation, génère des besoins en services nouveaux et fiables, à l'appui de la sécurité et de l'efficacité de la navigation. Toutes les catégories de navigateurs, de la marine marchande au secteur de la plaisance, sont impatientes d'accéder aux nouveaux services rendus possibles par la technologie numérique. Dans le même temps, la complexité des technologies mises à la disposition des navigateurs soulève de nouvelles préoccupations quant à leur appropriation.

Le besoin croissant en données marines s'explique par le développement d'une économie bleue durable, le souci de préserver le milieu marin et la prévention ou l'atténuation des conséquences des catastrophes marines ou du changement climatique. Un large éventail de données connexes est à présent crucial pour appuyer des décisions importantes. Ces données et les compétences connexes sont très semblables à celles utilisées à l'appui de la navigation.

Progrès de la technologie

Le rythme des innovations technologiques, des capteurs aux services numériques, s'accélère, ce qui renforce la nécessité d'adapter en permanence la formation et les normes, et demande donc des efforts importants aux SH en matière d'investissement et de formation. Ceci est particulièrement important pour l'automatisation des dispositifs porteurs de capteurs, et pour les nouvelles techniques de traitement du domaine de l'intelligence artificielle, qui permettent de traiter des " big data " et d'augmenter la capacité des équipes humaines.

Les données qui transforment l'écosystème hydrographique

Bien que la demande en données hydrographiques augmente, les moyens ou les ressources dont disposent de nombreux services hydrographiques n'ont pas augmenté à un rythme comparable. Cependant, l'accessibilité à la technologie et l'intérêt pour la science citoyenne (ou les données participatives) ont donné l'occasion à de nombreux acteurs de recueillir des données précieuses. Cette information peut être utilisée à de nombreuses fins, y compris pour améliorer la navigation. Ces outils et techniques utilisés sont souvent considérés comme extérieurs aux méthodes hydrographiques traditionnelles, ce qui implique que l'OHI et les SH redéfinissent leurs relations avec ces nouvelles sources de données hydrographiques.

De manière plus générale, le rôle crucial des données et de l'information dans nos sociétés a des conséquences importantes sur les politiques publiques (par exemple les données ouvertes), la nécessité d'assurer la sécurité des données, notamment la cyber-sécurité, tout au long de la chaîne de valeur et sur la participation du secteur privé, qui auront sans doute un effet sur la manière dont sont réalisés des investissements durables dans le domaine de l'hydrographie et dont sont développées les normes.

Accroître l'attention portée à l'océan

Le rôle de l'océan dans notre société et dans le système terrestre mondial est de mieux en mieux compris et reconnu, ce qui conduit à des initiatives mondiales ou régionales, telles que l'Objectif 14¹ de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies et la décision ultérieure de la Décennie 2021-2030 des sciences océaniques, la négociation sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale ou le projet Nippon Foundation-GEBCO Seabed 2030. Ces initiatives guident les sciences océaniques et encadrent les ressources consacrées à la connaissance et à la description de l'océan.

III. BUTS, CIBLES POUR 2026 & INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUES

Pour faire face à ces défis, le Plan stratégique de l'OHI pour 2021-2026 s'articule autour de trois objectifs primordiaux, qui orientent l'exercice de sa mission pendant cette période.

Dans le cadre de ces trois objectifs, l'Organisation a défini des cibles à atteindre d'ici à 2026. Les progrès vers l'atteinte de ces cibles sont mesurés par des indicateurs de performance stratégiques (SPI). Les tableaux suivants résument pour chaque but global les cibles associées. Les éléments liés aux objets de l'OHI (Convention) sont donnés à titre de référence. Les SPI sont énumérés dans les annexes.

But 1 : Faire évoluer le soutien de l'hydrographie pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime qui connaît une profonde transformation.

Cibles	Relation avec l'objet de l'OHI
1.1 Fournir des normes pour les données hydrographiques et les spécifications des produits hydrographiques ; soutenir leur production régulière ; et coordonner les services régionaux et mondiaux pour leur fourniture.	a, d, e
1.2 Élaborer des normes, des spécifications et des directives dans les domaines de l'assurance des données, incluant la cyber-sécurité et l'évaluation de la qualité des données.	b
1.3 Utiliser le renforcement des capacités et la formation pour développer et accroître la capacité des États membres à soutenir la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime.	c

But 2 : Accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société

Cibles	Relation avec l'objet de l'OHI
2.1 Créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI).	b, g

¹ « Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. »

2.2 Promouvoir de nouveaux outils et méthodes pour accélérer et accroître la couverture, la cohérence et la qualité des levés dans les zones mal hydrographiées.	b, d
2.3 Appliquer les principes directeurs communs des Nations Unies pour la gestion de l'information géospatiale afin d'assurer l'interopérabilité et une utilisation accrue des données hydrographiques en combinaison avec d'autres données marines.	d, g

But 3 : Participer activement aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan.

Cibles	Relation avec l'objet de l'OHI
3.1 Collaborer avec d'autres organismes qui assurent le renforcement des capacités et la formation pour améliorer l'efficacité des activités et programmes de renforcement des capacités.	c
3.2 Améliorer la connaissance des fonds marins mondiaux	b, f
3.3 Mettre en œuvre une stratégie globale de communication numérique de l'OHI afin d'améliorer sa visibilité et l'accessibilité à ses travaux.	a, b, e

IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Pour atteindre les cibles désignées et les trois objectifs, le Secrétariat de l'OHI et les deux Comités de l'OHI - le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et le Comité de coordination inter-régional (IRCC) - réaliseront et poursuivront les programmes de travail respectifs, selon les moyens suivants :

- Normalisation ;
- Coordination et coopération ;
- Renforcement des capacités ; et
- Communication.

L'avancement du Plan stratégique de l'OHI n'est possible que grâce à la participation des États membres au niveau des groupes de travail et des comités, ainsi qu'au soutien et aux orientations fournis par le Secrétariat de l'OHI, tous soutenus par le budget de l'OHI et financés par les États membres.

Le Plan stratégique n'est pas une description complète des activités de l'OHI qui sont décrites de manière détaillée dans son Programme de travail.

Le programme de travail

Le Programme de travail triennal de l'OHI couvre la période commençant le 1er janvier de l'année suivant la session ordinaire de l'Assemblée et se terminant le 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante.

Le programme de travail triennal de l'OHI est divisé en trois programmes :

- Les affaires générales sous la responsabilité du Secrétaire général,
 - Les services et les normes hydrographiques sous la responsabilité du Comité compétent (HSSC), Le programme HSSC comprend les activités à mener par ses organes subordonnés ainsi que par les organes inter-organisationnels qui relèvent du HSSC.
 - La coordination inter-régionale et le soutien sous la responsabilité du Comité inter-régional de coordination (IRCC). Le programme de l'IRCC comprend les activités à mener par ses organes subordonnés ainsi que par les commissions hydrographiques régionales et par les organes inter-organisations qui relèvent de l'IRCC.

Les cycles de révision

Les cycles de révision du plan stratégique, du programme de travail et du budget sont décrits dans la résolution 12/2002 de l'OHI, telle qu'amendée. Le programme de travail triennal de l'OHI est révisé chaque année par le Conseil, en liaison avec les présidents du HSSC et de l'IRCC.

Le suivi des progrès

Le succès de l'atteinte des objectifs et cibles stratégiques est mesuré par des indicateurs de performance stratégiques (SPI).

Le Conseil détermine la méthode de calcul des indicateurs de performance.

Compte tenu de la finalité de l'Organisation ainsi que de ses buts et cibles primordiaux, le succès du Programme de travail sera également mesuré par des indicateurs qui montrent les progrès des différents éléments de la programmation des travaux qui contribuent à ces objectifs, buts et cibles.

Annexes de l'Annexe A à la PRO 1.8

Indicateurs de performance stratégiques

<i>Cibles</i>	<i>SPI (mesure du succès)</i>	<i>Commentaires</i>
But 1 : Faire évoluer le soutien de l'hydrographie pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime qui connaît une profonde transformation.		
1.1 Fournir des normes pour les données hydrographiques et les spécifications des produits hydrographiques ; soutenir leur production régulière ; et coordonner les services régionaux et mondiaux pour leur fourniture.	<p>1.1.1 Pourcentage d'États membres ayant opérationnalisé la production et la distribution de produits et services de données hydrographiques sur la base du Modèle universel de données hydrographiques de l'OHI (S-100), dans un cadre de mise en œuvre coordonnée et selon un calendrier défini (2026 : 100%).</p> <p>1.1.2 Nombre de produits et de services de données hydrographiques basés sur le Modèle universel de données hydrographiques qui répondent aux nouvelles exigences : transport autonome, réduction des émissions.</p>	1.1.1 Pourcentage d'États membres fournissant actuellement (2019) des produits numériques
1.2 Élaborer des normes, des spécifications et des directives dans les domaines de l'assurance des données, incluant la cyber-sécurité et l'évaluation de la qualité des données.	<p>1.2.1 Pourcentage des produits et services de données hydrographiques basés sur le modèle S-100 qui sont couverts par les normes, spécifications et directives de l'OHI sur la cyber-sécurité (2026 : 100%).</p> <p>1.2.2 Pourcentage des zones importantes du point de vue de la navigation (par ex. dispositifs de séparation du trafic représentés sur les cartes, mouillages, chenaux) pour lesquelles la pertinence des connaissances hydrographiques est évaluée au moyen des indicateurs de qualité appropriés (2026:100%).</p>	1.2.2 Méthode de calcul conforme au calcul de la C55

Cibles	SPI (mesure du succès)	Commentaires
1.3 Utiliser le renforcement des capacités et la formation pour développer et accroître la capacité des États membres à soutenir la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime.	1.3.1 Aptitude et capacité des États membres à satisfaire aux exigences et aux phases de réalisation du plan de mise en œuvre de la S100 (2026 : 50%).	
But 2 : Accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société		
2.1 Créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI).	2.1.1 Nombre de consultations du portail pour le téléchargement de données/informations.	2.1.1 Le suivi sera basé sur l'augmentation de la valeur de l'indicateur et sur l'évaluation de son importance.
2.2 Promouvoir de nouveaux outils et méthodes pour accélérer et accroître la couverture, la cohérence et la qualité des levés dans les zones mal hydrographiées.	2.2.1 Pourcentage de zones convenablement hydrographiées par État côtier. 2.2.2 Nombre de nouvelles applications de la nouvelle version des Normes pour les levés hydrographiques (S-44)	2.2.1 voir C-55 2.2.2 Succès de la nouvelle édition de la norme S-44 évaluée à partir de ses applications dans de nouveaux domaines
2.3 Appliquer les principes directeurs communs des Nations Unies pour la gestion de l'information géospatiale afin d'assurer l'interopérabilité et une utilisation accrue des données hydrographiques en combinaison avec d'autres données marines.	2.3.1 Nombre de SH qui déclarent avoir réussi à appliquer les principes dans leur contexte national (2026 : 70 %).	

Cibles	SPI (mesure du succès)	Commentaires
But 3 : Participer activement aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan.		
3.1 Collaborer avec d'autres organismes qui assurent le renforcement des capacités et la formation pour améliorer l'efficacité des activités et programmes de renforcement des capacités.	3.1.1 Pourcentage d'États côtiers capables de fournir des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) conformément au manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les RSM (2026 - 90%).	
3.2 Améliorer la connaissance des fonds marins mondiaux	3.2.1 Quantité de données reçues chaque année par le Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB). 3.2.2 Nombre de contributeurs au DCDB qui ne sont pas des services hydrographiques. 3.2.3 Pourcentage de la zone maritime totale qui est conforme à Seabed 2030 pour absorption dans le jeu de données et les services GEBCO	3.2.1 & 3.2.2 Le suivi sera basé sur l'augmentation de la valeur des indicateurs et sur l'évaluation de leur importance. 3.2.3 Mesurées annuellement et communiquées par l'intermédiaire de la commission hydrographique régionale à l'IRCC et aux centres de coordination régionaux du projet Seabed 2030
3.3 Mettre en œuvre une stratégie globale de communication numérique de l'OHI afin d'améliorer sa visibilité et l'accessibilité à ses travaux.	3.3.1 Nombre de visites, likes, partages, etc. associés aux sites de réseaux sociaux de l'OHI. 3.3.2 Volume téléchargé du site Web de l'OHI et du Système d'information géographique (SIG).	Voir ci-dessus

**GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION
DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)**

Mandat et règles de procédure

(version avec suivi des modifications en rouge)

Référence : LC de l'OHI 20/2018 – Adoption du mandat et des règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et composition du SPRWG

Préambule

Le Conseil de l'OHI, comme demandé par la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer une révision complète du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé en temps opportun aux fins d'examen par la 2^{ème} session de l'Assemblée en 2020. ~~Le Conseil, à sa 3ème réunion, a proposé de maintenir le SPRWG afin de soutenir le Conseil dans la finalisation des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégiques (SPI). Ce document fournira les directives et orientations du SPRWG qui serviront à l'avancement des travaux et à la participation des membres.~~

1. Mandat

~~1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet. Le GT est chargé de proposer des méthodes précises pour le calcul des valeurs des SPI et l'ajustement éventuel de leur définition selon les orientations de l'Assemblée, en liaison avec le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC.~~

~~1.2 Au cours de la phase d'étude (T0² + 6 mois), le groupe de travail :~~

- ~~1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;~~
- ~~1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;~~
- ~~1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;~~
- ~~1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;~~
- ~~1.2.5 établit le plan de gestion et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;~~
- ~~1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.~~

²T0 est la date effective de création du groupe de travail.

1.3 ~~Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail:~~

~~1.3.1—définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI;~~

~~1.3.2—examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/);~~

~~1.3.3—prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier;~~

~~1.3.4—prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.~~

1.4 ~~Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).~~

1.2 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au ~~C-3~~ C-4 (- deux mois) aux fins ~~d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2 d'approbation ou d'aval et de recommandations en vue d'une soumission aux Etats membres.~~

~~1.4.~~

~~1.2.~~ 1.3 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.-

~~1.3.~~

2. Règles de procédure

2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail. **Le Secrétaire général de l'OHI est membre du GT.**

2.2 ~~Le Canada, comme décidé lors du C-1, agit en qualité de secrétaire du groupe de travail.~~ Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.

2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président, le vice-président **et le secrétaire** sont nommés ~~à la fin de la 1^{ère} réunion du~~ **lorsque le nouveau Conseil est désigné** et les nominations sont déterminées par un vote **par correspondance** des membres du Conseil **présents et votant**. ~~Comme décidé lors du C-1, la France agira en qualité de président et le Japon en tant que vice-président.~~ Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.

2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.

2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail qui ont répondu est requise.

2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions

est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.

2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.

2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'~~aval approbation~~ du Conseil, puis à l'~~approbation des Etats membres par LC~~ de l'OHI.

2.9 Le groupe de travail sera dissous après ~~l'A-2 le C-4~~.

2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

**GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION
DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)**

Mandat et règles de procédure

(version propre)

Référence : LC de l'OHI 20/2018 – Adoption du mandat et des règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et composition du SPRWG

Préambule

Le Conseil de l'OHI, comme demandé par la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer une révision complète du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé en temps opportun aux fins d'examen par la 2^{ème} session de l'Assemblée en 2020. Le Conseil, à sa 3^{ème} réunion, a proposé de maintenir le SPRWG afin de soutenir le Conseil dans la finalisation des méthodes de calcul des indicateurs de performance stratégiques (SPI).

1. Mandat

1.1 Le GT est chargé de proposer des méthodes précises pour le calcul des valeurs des SPI et l'ajustement éventuel de leur définition selon les orientations de l'Assemblée, en liaison avec le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC.

1.2 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-4 (- deux mois) aux fins d'approbation ou d'aval et de recommandations en vue d'une soumission aux Etats membres.

1.3 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

2. Règles de procédure

2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail. Le Secrétaire général de l'OHI est membre du GT.

2.2 Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.

2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés lorsque le nouveau Conseil est désigné et les nominations sont déterminées par un vote par correspondance des membres du Conseil Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.

2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent

informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.

2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail qui ont répondu est requise.

2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.

2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.

2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'aval du Conseil, puis à l'approbation des Etats membres par LC de l'OHI.

2.9 Le groupe de travail sera dissous après le C-4.

2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.